

Règlement du Jeu « 30 JOURS ORANGE », organisé par SPIT et FOUSSIER

Article 1 – Société Organisatrice

Dans le cadre de l'action « 30 JOURS ORANGE », la Société de Prospection et d'Inventions Techniques (SPIT), spécialiste des chevilles et systèmes de fixation – Société par Actions Simplifiée au capital de 24 472 000 euros - RCS Romans B437 181 076 00013, dont le siège social est situé : 150 Route de Lyon - B.P. 104 - 26501 Bourg-lès-Valence CEDEX – France et le groupe FOUSSIER organisent une opération intitulée « 30 JOURS ORANGE » ayant lieu dans les points de vente FOUSSIER participants à l'opération.

Ce jeu se présente sous la forme de cartes avec au recto une case à gratter permettant de gagner des lots et au verso, la possibilité de participer à un tirage au sort en complétant le bulletin de participation et en le plaçant dans l'urne prévue à cet effet en agence et permettant au gagnant de remporter une enceinte chantier premium ou un pack multimédia d'une valeur d'environ 1700€ TTC

Ce jeu aura lieu dans les points de vente du Groupe FOUSSIER participants du 1^{er} au 30 avril 2021

Les tirages au sort permettant de remporter l'enceinte chantier premium et le pack multimédia auront lieu, au plus tard, le 31 mai 2021.

La participation à ce jeu nécessite de récupérer une carte dans l'un des 66 points de vente FOUSSIER / LBA Thivel participant à l'opération. Cette carte sera remise uniquement si le client a réalisé un montant minimum de 100€ HT d'achat en emporté de produits SPIT PASLODE.

Une carte sera distribuée gratuitement, tous les 100€ HT d'achat en emporté de produits SPIT PASLODE, sans obligation de participation et limite par commande :

- Une commande de 100€ HT donnera droit à 1 carte
- Une commande de 200€ HT donnera droit à 2 cartes
- Une commande de 300€ HT donnera droit à 3 cartes
- ...etc

Le règlement complet du jeu « 30 JOURS ORANGE » sera disponible et consultable dans chaque point de vente FOUSSIER participant à l'opération et sur les sites web du groupe FOUSSIER.

Article 2 – Champ d'application

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine. Les organisateurs de ce jeu (salariés des sociétés SPIT et FOUSSIER) et les personnes délivrant les cartes ou membres de leur famille sont exclus de ce jeu (société organisatrice, filiales, groupe).

Article 3 – Mécanisme du jeu

Le jeu se déroule exclusivement via les 6600 cartes mises en circulation à cette occasion.

Pour participer, il suffit de récupérer une carte « 30 JOURS ORANGE » et de gratter la case au recto pour découvrir si la carte est gagnante ou non, et si oui, quel lot est remporté.

De plus, au verso de la carte, le bénéficiaire a la possibilité de participer à un tirage au sort permettant de gagner une enceinte chantier premium ou un pack multimédia. Pour cela, il devra compléter le bulletin de participation et le mettre dans l'urne prévue à cet effet en agence.

1 participation au tirage au sort nationale pour gagner le pack multimédia sera également enregistrée tous les 100€ d'achats de produits SPIT réalisés sur les sites web FOUSSIER.fr et LBATHIVEL.com

Les tirages au sort seront effectués au plus tard le 31 mai 2021 et les gagnants seront directement contactés par FOUSSIER.

Article 4 – Gains mis en jeu et attribution des gains

Les dotations suivantes sont mises en jeu pour la partie « à gratter » au verso de la carte :

- 396 sets barbecue (3 ustensiles gravés en acier inoxydable et sacoche en toile) d'une valeur unitaire d'environ 24,90€ TTC
- 396 jeux de pétanque (6 boules + sacoche en toile) d'une valeur unitaire d'environ 34,90€ TTC
- 264 enceinte bluetooth avec éclairage LED personnalisable d'une valeur unitaire d'environ 49,90€ TTC
- 2772 goodies SPIT d'une valeur unitaire moyenne d'environ 9,90€ TTC

Ces dotations doivent être exclusivement utilisées dans le cadre du Jeu « 30 JOURS ORANGE ».

La dotation mise en jeu pour les tirages au sort au verso de la carte est la suivante :

- 7 enceintes radio chantier premium d'une valeur unitaire d'environ 279,90€ TTC
- 1 pack multimédia comprenant :
 - o 1 SmartTV Samsung 65" 4K UHD d'une valeur de 999€ TTC
 - o 2 e-cartes Netflix d'une valeur totale de 100€ TTC
 - o 1 paires d'écouteurs sans fil Apple AirPods 2 d'une valeur de 179€ TTC
 - o 1 an d'abonnement au service de streaming musical au choix (Spotify, Apple Music ou Deezer) remis sous la forme d'e-cartes d'une valeur totale de 100€ TTC
 - o 1 console Nintendo Switch d'une valeur de 349€ TTC
 - o 1 abonnement annuel Nintendo Switch Online d'une valeur 19,99€ TTC

Article 5- Remise des gains – carte à gratter

La distribution des lots gagnants se fera directement dans le point de vente.

Dans le cas où un lot ne serait pas attribué à la fin du jeu, il demeure la propriété de SPIT.

Si les circonstances l'exigent, SPIT se réserve le droit de remplacer les prix offerts par d'autres d'une valeur équivalente.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'aucune compensation financière ni faire l'objet d'une cession à un tiers.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – Réserves et autorisations

SPIT se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter ou d'annuler ce jeu ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

SPIT se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 – Acceptation du règlement- Consultation

Remboursement des frais

Le règlement complet des opérations est disponible et accessible dans chaque point de vente FOUSSIER / LBA Thivel participant à l'opération.

Il pourra être aussi adressé gratuitement à toute personne, sur simple demande. Celle-ci doit être faite par écrit, expédiée avant la fin de la période de participation à l'adresse suivante : SPIT PASLODE – Service Marketing, 150 avenue de Lyon, BP104, 26501 BOURG LES VALENCE CEDEX.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 18/05/2020 à SPIT PASLODE – Service Marketing, 150 avenue de Lyon, BP104, 26501 BOURG LES VALENCE CEDEX.

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 04/06/2020 inclus.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Une seule demande de remboursement par participant pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires pour la participation au tirage au sort. Elles sont exclusivement destinées aux agences FOUSSIER / LBA Thivel participantes, responsables du traitement et à leurs partenaires associés à l'organisation du présent jeu.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès et de rectification des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime auprès de son agence FOUSSIER / LBA Thivel, par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Article 9 – Responsabilités

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité SPIT et FOUSSIER, leurs agences de publicités et de promotion, leurs partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que SPIT et le groupe FOUSSIER ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), lié à l'opération « 30 JOURS ORANGE ». SPIT et le groupe FOUSSIER déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

SPIT et le groupe FOUSSIER ne sauraient être tenue responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Les Sociétés Organisatrices n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

Article 10 - La Loi-Différend- Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal de Commerce de Romans (26).

Article 11- Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment le gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.